

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 675 rendant exécutoire la délégation du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 25 avril 1947 relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.350.000 francs.

n° 675

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, notamment en son article 42

Vu les rapports des chefs du service de santé et du bureau des affaires musulmanes

Le conseil représentatif entendu dans sa séance du 25 avril 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Cote française des Somalis en date du 20 avril 1947 relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de la somme d'un Million trois Cent cinquante mille francs (1.590.000 fr.) au budget local de la colonie (exercice 1947), savoir : Chap. 12, art. 4, par. 7 (nouveau), rubrique 4) : 600.000 francs: chan. 12. art. 4, par. 4 (nouveau) , rubrique M: 400. 000 Francs; chap, 12, art. 4 par, 7 (nouveau), rubrique c) : 200.000 francs (Assainissement de la ville de Djibouti, travaux d'hygiène). Chap. 12, art, 11, par. 1 (nouveau) : 150.000 francs (Création d'un musée permanent). Art. 2. — Cette somme sera couverte par les réalisations excédentaires de l'exercice 1947. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun eu ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté, qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.